PREPARATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE PICARDIE MARITIME.

GESTION DES ESPACES ET DES ESPECES :
Les propositions du G.E.P.O.P. x

Ayant justifié la création du Parc Naturel Régional de Picardie Maritime, la richesse de son patrimoine naturel et culturel lui donne son caractère spécifique.

Des moyens exemplaires seront mis en oeuvre pour valoriser cette zone tout en préservant les conditions de l'existence de son patrimoine.

La gestion des milieux sera étudiée cas par cas. Il sera notamment précisé si on laisse évoluer le milieu ou si une intervention est nécessaire pour maintenir les écosystèmes à un stade d'évolution.

La gestion de la vie sauvage et de ses habitats est un objectif important pour lequel des moyens seront dégagés, en regard de la constatation d'un appauvrissement sensible des populations.

Par la diversité de ses biotopes, la Plaine Maritime Picarde est notamment le maillon indispensable à la survie de cohortes d'oiseaux migrants de l'Europe du Nord et de Sibérie occidentale vers l'Europe du Sud et l'Afrique.

La totalité des zones de repos essentielles aux oiseaux migrateurs, des zones de reproduction, comme la présence des éléments naturels capables d'assurer leur nutrition feront l'objet de mesures particulières de sauvegarde.

x *GROUPE ENVIRONNEMENT-PROTECTION-ORNITHOLOGIE en Picardie - Affilé à la Fédération Française des Sociétés de Protection de la nature - Agréé par les Ministères de la Culture et de l'Environnement, de l'Equipement (Loi sur la protection de la Nature) et de la Jeunesse et des Sports - MUSEE DE PICARDIE 80000 AMIENS (CCP Lille 872.02) Adhésion de soutien : à partir de 50F, normale 25 F, moins de 16 ans : 10F.*

Ces milieux (vasières, marais, étangs, autres zones humides, dunes, prairies, etc...) seront notamment préservés de la destruction et de la surfréquentation humaine anarchique.

Sur le périmètre d'action du Parc, en priorité, seront protégés :

- les massifs et cordons dunaires
- la réserve maritime
- le hâble d'Ault
- les marais du Marquenterre et de la Basse Vallée de la Somme
- les vasières herbues ou non des baies
- les renclôtures particulièrement celles proches de la baie d'Authie
- la héronnière de Boismont
- les falaises et leur table d'érosion.

Sans être une fin en soi, le parc favorisera la mise en place d'un réseau cohérent de réserves naturelles s'inscrivant dans un schéma d'ensemble international.

La gestion des réserves naturelles existantes ou qui pourraient être créées, sera confiée aux Associations agréées au titre de la loi sur la Protection de la Nature, selon les dispositions prévues en ce domaine et en étroite liaison avec un conseil scientifique.

L'ouverture au public des zones les plus sensibles sera étudiée cas par cas et aura uniquement des buts pédagogiques. Les risques présentés par la fréquentation touristique doivent être étudiés soigneusement. Il n'y sera développé éventuellement que des équipements légers ayant pour but :

- la conservation du milieu
- l'accueil du public aux fins d'initiation à la connaissance de la nature, aux règles de l'écologie (classes de nature ....)

Le parc s'attachera à mettre en oeuvre des mesures de contingentement du tourisme en fixant les activités touristiques sur des points sans risque pour l'équilibre écologique, à éviter

d'attirer le public vers des zones fragiles dont il ignore souvent l'existence.

Le parc naturel régional se dotera d'un Conseil Scientifique regroupant les spécialistes et les associations d'étude et de protection de la nature, qui participera effectivement, par ses avis, à sa gestion.

Le parc assumera ainsi en toute connaissance de cause sa vocation de protection de la nature. Il se donnera les moyens de la réaliser.

Le Conseil Scientifique sera plus particulièrement consulté pour la définition de la potentialité d'accueil des différents milieux, la création ou l'extension de réserves et leur mode de gestion.

Le parc devra se doter des moyens pour faire appliquer la législation et les règlements, tant nationaux que locaux, dans les domaines de la protection de la nature qui concernent :

- l'interdiction de la pénétration des engins à moteur sur le domaine public maritime, dans les réserves ou les massifs et cordons dunaires (notamment la pratique de la moto tous terrains).

- la réglementation du survol aérien à basse altitude principalement pour les zones à protéger en priorité énoncées ci-dessus ; ce survol est en effet incompatible avec les conditions particulières de calme nécessaire à la présence et à la reproduction de l'avifaune.

- l'application des arrêtés relatifs à la protection des oiseaux, des mammifères, des amphibiens et reptiles, des mollusques, des insectes...

La cueillette des végétaux fera l'objet d'une attention particulière. Le parc se dotera d'une réglementation stricte, en liaison avec

le Conseil Scientifique, concernant les prélèvements industriels ou lucratifs du lilas de mer et de la salicorne. Par ailleurs, il développera des actions pédagogiques auprès du public pour la préservation des espèces rares ou menacées.

La pratique de la chasse a des effets directs sur la gestion de la faune et la présence de l'avifaune.

La chasse, dont l'organisation est laissée à l'initiative et à la responsabilité des associations et détenteurs de droits de chasse, doit s'exercer strictement dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le parc déploiera une vigilence permanente vis-à-vis de la pollution des eaux des baies et de la mer qu'elle provienne des eaux continentales, des rejets des ports, des industries ou des centrales nucléaires prévues à proximité de la Côte Picarde, de tous déversements d' hydrocarbures.

